



M^{me} Fatou Bensouda
Procureur de la Cour pénale internationale

Discours à la première séance plénière

Quinzième session de l'Assemblée des États parties

La version prononcée fait foi

World Forum, La Haye (Pays-Bas)

Mercredi 16 novembre 2016, de 10 à 13 heures

Excellence, M. le Président de l'Assemblée,
Excellence, M. le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,
Madame la Présidente de la Cour pénale internationale,
M. le Greffier de la Cour,

Excellences,
Distingués délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur de m'adresser à vous à l'occasion de cette 15^e session de l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale.

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer toute ma gratitude et ma profonde reconnaissance à l'ensemble des délégués et des participants venus assister à cette Assemblée cette année. Nombre d'entre vous ont eu à parcourir de longues distances pour être ici. Permettez-moi donc de saisir l'occasion qui m'est offerte pour vous souhaiter la bienvenue à La Haye ainsi qu'à cette importante Assemblée.

Votre présence revêt beaucoup d'importance pour la Cour, moi y compris, car elle reflète votre véritable engagement fondé sur des principes pour lutter contre l'impunité face aux atrocités et, de manière plus générale, instaurer un État de droit international. C'est un point auquel nous sommes très attachés et un objectif vers lequel nous *devons tendre* sans relâche, sans jamais faire marche arrière.

De son côté, la Cour demeure pleinement déterminée à remplir son mandat qui est de contribuer, de manière complémentaire, à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et, ce faisant, de contribuer à la prévention de

futurs crimes. Elle continuera de le faire, en toute indépendance et en toute impartialité, dans le respect le plus strict du Statut de Rome.

Si l'on veut s'attaquer à ces crimes et rendre justice aux victimes dans le monde entier, il est essentiel que la participation des États au Statut de Rome soit non seulement maintenue et renforcée mais qu'elle soit aussi élargie.

La création de la CPI en 1998 a constitué une avancée historique lorsque, après la commission d'atrocités de masse, telles que celles qui ont secoué le Rwanda ou l'ex-Yougoslavie, la communauté internationale s'était alors réunie pour dire « plus jamais ça » à propos de l'impunité des auteurs des crimes les plus graves de la planète – les mêmes crimes précisément qui avaient été commis sans aucune limite pendant des décennies, au grand effroi des innombrables victimes. À l'époque, ce fut un véritable choc pour la communauté internationale. Aujourd'hui, l'existence de la CPI est plus justifiée que jamais et les appels lancés aux quatre coins du monde par les victimes pour qu'elle exerce sa compétence n'ont jamais été aussi pressants.

Les aspirations de la communauté internationale à mettre un terme à l'impunité pour les crimes les plus graves et les plus dévastateurs commis dans le monde entier, et à établir un État de droit international, ne représentent plus seulement un objectif à atteindre mais une concrétisation en cours de réalisation. Elle est palpable sous bien des formes, l'une d'elle et non la moindre étant la CPI et le système de justice pénale internationale instauré par le Statut de Rome reposant sur une complémentarité de plus en plus importante.

Dans ce contexte, j'avoue ma déception quant à la décision de trois États parties de se retirer du Statut. Même si l'adhésion à un traité ou le retrait de celui-ci constitue un acte de souveraineté qui doit être respecté, tout acte pouvant affaiblir la

reconnaissance mondiale de l'obligation accrue de rendre des comptes pour les atrocités commises et d'un ordre international fondé sur l'État de droit à l'aube de ce nouveau siècle est, en toute objectivité, très certainement fort regrettable.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est plus de dialogue et de coopération afin de renforcer ensemble le système de justice pénale internationale.

Malgré les titres chocs dans les médias, il ne s'agit en aucun cas d'une crise que traverserait le système instauré par le Statut de Rome mais plutôt d'un recul de nos efforts communs pour un monde plus paisible et plus juste.

Dans le cadre de ces efforts, le rôle que jouent le droit pénal international et la CPI – qui en est le pilier permanent – dans la lutte contre les atrocités de masse et les graves violations des droits de l'homme continue d'être absolument essentiel.

Il suffit, pour le démontrer, de constater que l'année 2016 a été, à l'instar d'autres années, extrêmement chargée pour mon Bureau, lequel mène de nombreuses enquêtes et poursuites dans le cadre des dix situations au sein desquelles il opère.

De plus, nous sommes également en train de mener des examens préliminaires dans dix situations différentes de par le monde. Ils concernent notamment l'Afghanistan, le Burundi, la Colombie, les forces britanniques en Iraq, la Palestine, le Nigéria, l'Ukraine, les îles des Comores et le Gabon sur lequel se porte l'examen préliminaire le plus récent que nous ayons amorcé à la suite du renvoi par ce même État partie, ce qui porte à sept, au total, le nombre de renvois effectués par des États parties africains à propos d'une situation dans leur propre pays.

Il y a tout juste deux jours, mon Bureau a publié son rapport annuel sur les activités

menées en matière d'examen préliminaire. Comme vous pourrez le lire plus en détail, nous avons fait de réels progrès dans l'accomplissement de cette tâche délicate et ce, dans chacune de nos situations. S'agissant de celles liées au renvoi des Comores et à l'Afghanistan, des décisions finales seront prises dans un avenir proche. Nous sommes en train d'achever certaines délibérations et analyses préalables à ces décisions.

Nous avons également eu de grands succès dans le prétoire cette année et sommes parvenus à obtenir sept déclarations de culpabilité rien qu'en 2016.

Dans le verdict rendu dernièrement dans l'affaire *Bemba et consorts*, Jean-Pierre Bemba et quatre autres accusés ont été reconnus coupables de diverses atteintes à l'administration de la justice. Ils ont été déclarés coupables de subornation de 14 témoins de la Défense et de production de faux éléments de preuve devant la Cour.

Il s'agit là d'un précédent important et nous avons pour objectif de démontrer que de tels agissements ne sauraient en *aucun cas* être tolérés dans les procédures portées devant la Cour, dans l'espoir de dissuader à l'avenir la répétition de telles atteintes entravant le cours de la justice.

Dans l'affaire principale portée à l'encontre de M. Bemba, plus tôt cette année, ce dernier a été reconnu coupable des viols, des meurtres et des pillages commis par ses troupes en République centrafricaine. Là encore, il s'agit d'un important précédent judiciaire à la Cour car la responsabilité du supérieur hiérarchique dans le comportement de ses troupes a été clairement établie. En outre, cette même affaire a également apporté une contribution essentielle à la lutte menée contre les crimes sexuels et à caractère sexiste.

Nous avons également obtenu la condamnation définitive de M. Al Mahdi dans l'affaire portée à son encontre. Pour la première fois, des poursuites étaient engagées devant la CPI pour crime de guerre de destruction de monuments historiques et de bâtiments consacrés à la religion. Il s'agit également de la première affaire dans laquelle l'accusé plaidait coupable. Dans ce dossier, l'objectif du Bureau consistait à mettre l'accent sur la gravité de tels crimes et sur notre engagement à lutter contre ce fléau dans le cadre de notre travail.

J'ai également décidé de concentrer la prochaine politique générale du Bureau sur cette question afin de définir la meilleure façon d'enquêter sur ces crimes, de poursuivre leurs auteurs, de travailler en collaboration avec nos partenaires et d'établir la stratégie à suivre afin de faire face à ce que nous considérons comme des crimes graves relevant du Statut.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Outre l'amélioration de la qualité de nos examens préliminaires, de nos enquêtes et de nos poursuites, l'un des principaux objectifs qui s'inscrit dans le cadre de mon mandat de Procureur est de consolider la confiance et le respect à l'égard du Bureau en garantissant davantage de transparence et de lisibilité quant à nos opérations. Le 15 septembre 2016, nous avons promulgué un document de politique général relatif à la sélection et à la hiérarchisation des affaires.

Dans l'exercice de son mandat, le Bureau du Procureur décide, à sa discrétion, des affaires à sélectionner en priorité afin d'ouvrir une enquête et d'engager des poursuites. Toutefois, l'objet de cette politique générale est de garantir que l'exercice de ce pouvoir souverain soit en toutes circonstances guidé par des principes et des

critères raisonnables, équitables et de transparence.

Un autre objectif stratégique de mon Bureau consiste à collaborer efficacement et étroitement avec nos partenaires pour mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes relevant du Statut de Rome et des autres crimes graves connexes, conformément à notre mandat respectif dont nous nous acquittons en toute indépendance. Je serai ravie de participer à la séance plénière de vendredi consacrée à la question de la coopération afin d'aborder plus en détail cet important sujet.

Je tiens également à signaler que nous allons officiellement lancer, ce soir, la toute dernière politique générale de mon Bureau consacrée aux enfants impliqués dans les conflits armés ou touchés par ceux-ci. Je me bornerai à vous dire ici que, dès lors que les éléments de preuve le permettront, conformément à cette politique générale, le Bureau cherchera à présenter des accusations de crimes visant directement des enfants, tels que les crimes de guerre de recrutement et de traite d'enfants, et de réduction en esclavage ou d'esclavage sexuel.

Nous souhaitons également, par le biais de cette politique, encourager une démarche soucieuse du bien-être des enfants dans tous les aspects de notre travail, qui tienne compte de leurs faiblesses.

Ce soir, nous lancerons officiellement cette politique générale et j'aurai l'honneur d'accueillir un grand nombre d'entre vous à cette cérémonie.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Comme vous pouvez le voir, mon Bureau et la Cour dans son ensemble ont pu

mener à bien un certain nombre de projets cette année. Cependant, pour continuer sur cette lancée, j'ai besoin que vous, les États parties, souteniez l'action du Bureau du Procureur afin de rendre efficacement et véritablement justice aux victimes et de contribuer à la légitimité et à la crédibilité de cette vénérable institution.

En 2017, l'une des quatre priorités stratégiques clés de la Cour sera de mener activement six enquêtes et d'appuyer les opérations y afférentes. Nous devons en outre conduire 10 examens préliminaires déjà planifiés et trois procès. Mon Bureau a optimisé la réallocation des ressources et l'efficacité de leur utilisation au sein du Bureau mais aussi en étroite coordination avec le Greffe.

Notre demande budgétaire a été soigneusement examinée par le Comité du budget et des finances et nous avons tenu compte des recommandations de ce dernier à l'Assemblée des États parties. En résumé, si les États rejettent notre demande, le niveau des activités que nous avons prévu de mener, y compris les enquêtes que mon Bureau sera en mesure de conduire en 2017, en pâtira.

Mon Bureau est bien conscient des contraintes financières qui pèsent sur les États parties. Toutefois, pour pouvoir exécuter le mandat qui m'a été confié, en tant que Procureur indépendant de la Cour pénale internationale, je n'ai d'autre choix que de vous demander de continuer à soutenir notre demande budgétaire. Faute de crédits suffisants pour financer notre mandat établi dans le cadre d'un traité, nous ne serons vraiment plus en mesure de le remplir ni de rendre justice aux victimes des crimes les plus graves commis dans le monde. Nous sommes conjointement tenus de garantir la mise en œuvre du Statut de Rome et de ses dispositions dans la pratique. Il est crucial à cet égard que la Cour dispose du budget requis.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de conclure en disant que, malgré la prolifération des conflits dans le monde entier et la répétition des atrocités, si nous analysons bien la situation et la resituons dans son contexte historique, nous vivons en fait à une époque de prise de conscience du droit où l'humanité n'accepte plus que des victimes de graves violations des droits de l'homme souffrent en silence ni que leurs auteurs échappent à la justice. Toute l'humanité espère sincèrement que la justice pour les victimes des atrocités commises et le droit international triompheront.

Nous *ne* devons *pas* permettre et nous *ne* permettrons *pas* que la loi soit passée sous silence en période de guerre et de conflit, *pas* à notre époque et tant que nous y veillerons.

La CPI continuera à aller de l'avant et à remplir son importante mission qui consiste à rendre la justice.

Elle le fera parce qu'elle défend de grandes idées, parce qu'elle répond à un besoin vital de voir l'humanité progresser dans cette ère moderne, parce que sans la CPI, nous régresserions vers un monde encore plus tumultueux où le chaos, l'instabilité et la violence seraient acceptés comme une fatalité.

Nous devons veiller à tout prix à ce que la sécurité, la stabilité et le *dispositif protecteur de la loi* deviennent une réalité qui profiterait à tous aux quatre coins de la planète.

Nous nous le devons à nous-même, nous le devons à nos enfants et aux futures

générations pour renforcer la CPI de sorte qu'elle remplisse sa mission cruciale consistant à lutter contre l'impunité et à renforcer le système de justice pénale internationale mis en place par le Statut de Rome.

Certes, la lutte contre l'impunité risque d'être longue et difficile, mais c'est une lutte qui *doit* être menée collectivement.

M. le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de m'avoir écoutée. |